

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2014/ 208 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2014/022/AN
DU 19 SEPTEMBRE 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

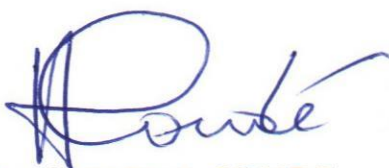
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2014/022/AN du 19 septembre 2014, portant autorisation de ratification de l'Entente de prêt Acheteur Préférentiel pour le projet de Dorsale Nationale de Guinée entre le Gouvernement de la République de Guinée représenté par le Ministre de l'Economie et des finances comme emprunteur et la Banque d'Import-Export de Chine comme prêteur.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **19 SEP. 2014**


Prof. ALPHA CONDE